



Communiqué

Date: 06.09.2017

La progression réelle est compensée dans une large mesure par les réformes fiscales

Ces 20 dernières années en Suisse, la progression réelle a été compensée ou même surcompensée par les réformes fiscales dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour une majorité des citoyens. Ce sont surtout les personnes seules et les couples mariés à un seul revenu sans enfant qui ont supporté un surcroît de charge fiscale. C'est ce que démontre le rapport que le Conseil fédéral a adopté lors de sa séance du 6 septembre 2017.

Ce rapport examine les conséquences de la progression réelle (voir encadré) pour la période qui s'étend de 1996 à 2015. Il révèle que pendant cette période la charge fiscale a augmenté pour la majorité des personnes seules et des couples mariés à un seul revenu sans enfant. Parmi eux, les ménages disposant d'un revenu annuel compris entre 100 000 et 300 000 francs sont ceux qui ont été le plus touchés. Diverses mesures, en revanche, ont allégé la charge fiscale des couples mariés avec enfants et des couples mariés à deux revenus, même pour ceux dont les revenus sont les plus élevés. Les déductions liées aux enfants («barème parental»), la déduction pour personnes mariées et le montant maximal plus élevé de la déduction pour couple à deux revenus ont compensé ou même surcompensé la progression réelle pour ces groupes de revenus.

Comparaison entre la progression réelle et la progression à froid

Progression réelle	Progression à froid
On parle de progression réelle lorsque les taux d'imposition moyens augmentent en raison d'une hausse du revenu réel (le revenu nominal augmente plus fortement que le niveau général des prix).	On parle de progression à froid lorsque les taux d'imposition moyens augmentent en raison d'une hausse du revenu nominal (le revenu nominal augmente autant ou moins fortement que le niveau général des prix).
Dans les deux cas, la charge fiscale augmente en raison de la progressivité du barème de l'impôt fédéral direct. Depuis 2011, la progression à froid est d'ailleurs corrigée chaque année au moyen de l'indice des prix à la consommation.	

La compensation pour les années 1996 à 2015 coûterait 450 millions de francs

Si les politiciens avaient souhaité compenser le surcroît de charge fiscale pour les groupes de revenus touchés par la progression réelle, les recettes de l'impôt fédéral direct en 2015

Communiqué

auraient été inférieures d'environ 450 millions de francs. Cela correspond à 4,3 % des recettes de l'impôt sur le revenu dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Cette mesure limiterait nettement la marge de manœuvre des politiciens pour concevoir des réformes fiscales à l'avenir.

Le rapport du Conseil fédéral répond au postulat (14.4136) déposé par le groupe libéral-radical en 2014 et se fonde sur deux études. La première étude examine les fondements théoriques de la progression réelle et les options pour éliminer cette dernière. La seconde étude détermine les groupes de revenus qui ont été le plus fortement touchés par la progression réelle et les groupes de revenus qui ont bénéficié d'allègements depuis 1996.

Renseignements: Patrick Teuscher, responsable de la communication,
Administration fédérale des contributions AFC
Tél. +41 58 464 90 00, media@estv.admin.ch

Département responsable: Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Progression réelle. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.4136 du 10 décembre 2014 du Groupe libéral-radical
- Étude Morger: Kalte und reale Progression über den Zeitraum 1996-2015 (disponible uniquement en allemand)
- Étude Schwarz: Reale Progression: Definition, ökonomische Folgen und Möglichkeiten der Korrektur (disponible uniquement en allemand)